

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°281/23

O B J E T :

Assignation à  
comparaître - Affaire  
MILANINI  
Désignation d'un avocat

Nature : Décision du  
Maire prise par délégation

Matière : 5.8 Décision  
d'ester en justice

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

**VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°27-2020 du Conseil municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** le recours intenté par Madame MILANINI Carole contre la compagnie d'assurances GAN, devant le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence RG 23/03472,

**VU** que la commune de Miramas, en sa qualité d'employeur de Madame MILANINI Carole et de tiers payeur est assignée à comparaître,

**CONSIDERANT** que la commune de Miramas interviendra à l'encontre du tiers responsable et de son assureur dans le cadre de ce contentieux,

ACTE NOTIFIE LE :

**DECIDONS**

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONFIER** la défense des intérêts de la commune de Miramas, à Maître Frédéric TEISSIER, avocat à la Cour, 31 avenue Charles de Gaulle, 13140 Miramas. La Commune prendra en charge les honoraires dus à Maître Teissier pour la représenter dans le cadre du contentieux intenté par Madame MILANINI Carole contre la compagnie d'assurances GAN, devant le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence RG 23/03472, ainsi que tous les frais afférents à cette affaire.

- **DIT QUE** la dépense sera imputée sur le budget de la Commune chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 15 NOV. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 15/11/23

  
Frédéric YIGOUROUX